

## CONSEIL MUNICIPAL



**Le Conseil Municipal se réunira en séance officielle  
Le jeudi 17 décembre 2020 à 21h en mairie**

**avec l'ordre du jour ci-après :**

La séance est ouverte au public dans le respect des règles sanitaires et dans la limite de la capacité d'accueil de la salle. Le port du masque est obligatoire.

- **Informations.**
- **Approbation** du Procès-verbal du conseil municipal précédent.

### **GESTION - FINANCES**

1. Facturation à O des Aravis des sommes encaissées par la SPL au titre de 2019
2. Budgets communaux eau et assainissement collectif : clôture des budgets au 31.12.2020
3. Budget Forêt : décision modificative n°2
4. Tarifs eau et assainissement 2021
5. Budget Principal et budget Forêt 2021 : autorisation d'engager, liquider les dépenses d'investissement

### **MARCHES PUBLICS**

6. Adhésion au groupement de commandes relatifs aux enrobés
7. Vestiaires foot et club house : procédure du choix de maitre d'œuvre, indemnités d'esquisse

### **FONCTIONNEMENT DU CM**

8. Commissions municipales : modification

### **RESSOURCES HUMAINES**

9. Tableau des emplois

Rapport sur les décisions du maire  
Questions diverses

Le Maire  
  
Laurence AUDETTE

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 11.12.2020

**Membres présents :** Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET, Maires-adjoints, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, , Hubert JOUVENOD Josselin MAUXION, Anne Laurence MAZENQ, Marie Louise MENDY, Anne ROCHE BOUVIER, conseillers municipaux.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :** Philippe GAULTIER (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Axelle JORCIN (pouvoir à Laurence AUDETTE), Bruno PUECH (pouvoir à Josselin MAUXION)

**Madame le Maire** constate que le **quorum est atteint**, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, M. Laurent CHIABAUT a été élu secrétaire de séance, Danièle DUPERRIER-SIMOND étant auxiliaire du secrétaire de séance.

## ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE :

**Madame le Maire** propose d'adopter le **procès-verbal de la séance publique du 19 novembre 2020**.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

## 1. FACTURATION A O DES ARAVIS DES SOMMES ENCAISSEES PAR LA SPL AU TITRE DE 2019 :

N°87/2020

**Monsieur Josselin MAUXION**, conseiller délégué aux finances, présente la délibération :

Par délibération n°85/2019 et 86/2019 du 20 novembre 2019, le Conseil municipal avait délibéré pour la mise en concession du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif sur le territoire communal au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La facturation auprès des usagers, de l'eau potable et des redevances assainissement collectif a été mise en œuvre courant 2020 par la SPL O Des Aravis, pour la période de consommation allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

Le reversement des sommes encaissées par la SPL au titre de la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2019 doit faire l'objet d'un reversement sur les budgets eau et assainissement collectif, selon décompte suivant :

Dernière facturation	Nb abonnés 2019	Nb m3 2019	Prix abt	Prix/m3	HT/TTC	nb jrs	Prorata m3	calcul compta DINGY	TOTAL A REVERSER
31/08/2019	646	58 587	53.00 €	2.68 €	TTC	123.00	19 743.02	53x646*123/365 = 11 537	64 448.00 €
31/08/2019	646	58 587	50.24 €	2.54 €	HT			19743*2.68 = 52 911	
31/08/2019	161	16 757	55.00 €	1.65 €	TTC	123	3 838	(55X161x123/365)=2984	9 316.70 TTC
31/08/2019	161	16 757	50.00 €	1.50 €	HT			(3838x1.65)	

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité avec 15 voix POUR:**

- **APPROUVE** les refacturations suivantes à la SPL O des Aravis au titre des consommations concernant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2019 perçues par la SPL :
  - Budget eau : 64 448.00 €
  - Budget assainissement : 9 316.70 € TTC soit 8 469.72 HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les documents comptables correspondant aux enregistrements sur budgets 2020.

**2. BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CLOTURE DES BUDGETS AU 31.12.2020**

N°88/2020

**Monsieur JOSSELIN MAUXION** expose :

1/ le budget annexe Eau avait été mis en place pour la gestion du service de l'eau.

2/ le budget annexe Assainissement avait été mis en place pour la gestion du service de l'Assainissement.

2/Par délibération n°85/2019 du 20 novembre 2019, le Conseil municipal a délibéré pour la mise en concession du service public de l'eau potable sur le territoire communal,

Et par délibération n°86/2019 du 20 novembre 2019, le Conseil municipal a délibéré pour la mise en concession du service public de l'assainissement collectif sur le territoire communal.

Il apparaît donc qu'aujourd'hui le budget annexe Eau Potable et le budget annexe Assainissement Collectif pourraient être supprimés.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 15 voix POUR**

- **AUTORISE** la clôture des budgets annexes Eau et Assainissement Collectif au 31.12.2020.
- **APPROUVE** le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2020 de ces budgets vers le budget principal,
- **APPROUVE** le transfert de l'actif et du passif des budgets Eau et Assainissement collectif vers le budget principal,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3. BUDGET FORET : DECISION MODIFICATIVE N°2**

N°89/2020

**Monsieur Josselin MAUXION** présente la délibération.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment R.2311-9,

**Vu** la délibération n° 09/2020 du 20 février 2020 du conseil municipal de Dingy-Saint-Clair approuvant le budget primitif pour l'année 2020,

**Vu** la délibération n°54/2020 du 10 juillet 2020 approuvant la décision modificative n°1,

**Considérant** la nécessité d'intégrer les frais d'insertion au bien concerné « Route Forestière du Collet » afin de procéder à la mise à jour de l'inventaire,

**Considérant** que des mouvements de crédits sont possibles pour permettre l'équilibre du budget,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité avec 15 voix POUR**

- **VOTE** les virements de crédits suivants sur le budget Forêt 2020, décision modificative n°2 :

Désignation des articles	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
2033-041		440.40 €
2128-041	440.40 €	
TOTAL	440.40 €	440.40 €

#### 4. TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2021

N°90/2020

Mme le Maire présente au conseil la saisine de la SPL O des Aravis en vue de la fixation des tarifs eau et assainissement 2021.

Elle rappelle que les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont fixés par les collectivités, détentrices de la compétence. L'ensemble des parties prenantes (communes, SPL O des Aravis) a travaillé sur ce thème pour les prochaines années, afin de déterminer notamment les tarifs à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2021. A l'issue des études et échanges, les parties prenantes en ont débattu lors du conseil d'administration de la SPL du 2 Décembre 2020.

**Vu la dernière augmentation datant du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est à ce jour nécessaire d'intégrer le taux d'inflation 2020 dans les tarifs.**

Il est rappelé que le plan pluriannuel d'investissement **de l'eau potable** délibéré le 22 mai 2017 prévoyait une augmentation des tarifs de l'eau potable afin de permettre le financement raisonnable des travaux de réfection et d'amélioration du réseau.

Il est précisé que l'équilibre du budget **d'assainissement**, fortement impacté par les frais financiers consécutifs à la construction de la STEP, ne permet pas en l'état actuel des tarifs, de programmer la complète réalisation du schéma directeur d'assainissement avec la construction de nouvelles tranches du collecteur. **Il est rappelé que les tarifs appliqués à l'assainissement collectif n'ont pas été augmentés depuis la mise en place du service, soit en mars 2013.**

Il est rappelé que les tarifs comportent 2 volets : les redevances pour l'eau et l'assainissement et les prestations de services.

En suite des discussions avec la SPL et les parties prenantes, il est proposé que les tarifs clients 2021 puissent s'établir ainsi, pour la commune, pour les parts eau et assainissement collectif :

Tarifs applicables du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2021 :

	Part fixe € TTC		Part variable € TTC		Prix pour 120m3	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
REDEVANCE EAU (Tva 5.5%)	53	55.00	2.68	2.68	374.60	376.60 (soit +0.53%)
REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Tva 10%)	55	60.50	1.65	1.75	253.00	270.50 (soit +6.9%)
PRESTATIONS	Selon liste en annexe					

Sur la redevance d'eau potable, il est proposé d'appliquer un prix spécifique au m3 consommé **pour les bâtiments d'élevage** si la consommation est identifiée (hors bâtiment d'habitation). La pose d'un compteur spécifique devra être réalisée, décote de 20% sera appliquée sur le prix du m3 (soit prix du m3 consommé = 2.144€)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité avec 15 voix POUR :**

- **APPROUVE** les projets des tarifs 2021 de l'eau et de l'assainissement (collecte) relevant de la compétence communale.

Tarifs applicables du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2021 :

	Tous abonnés Part fixe 2021		Tous abonnés Part variable 2021		Bâtiments élevage	
	HT	TTC	m3 HT	m3 TTC	Fixe TTC	Variable m3 TTC
REDEVANCE EAU (Tva 5.5%)	52.13	55.00	2.54	2.68	55.00	2.144
REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Tva 10%)	55.00	60.50	1.59	1.75	60.50	1.75
Prestations	selon liste en annexe					

- **AUTORISE** Mme le Maire à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

**5. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT sur le budget principal et sur le budget forêt (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

N°91/2020

**Monsieur Josselin MAUXION, conseiller délégué aux finances,** rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section **de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et **mandater les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites :

- au budget principal 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 436 555.43
- au budget forêt 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 13 129.57

2020 voté	Budget principal	Budget forêt
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	26 560.00	-
Chapitre 204 subventions d'équipement	57 400.00	-
Chapitre 21 immobilisations corporelles	452 002.91	13 129.57
Chapitre 23 immobilisations en cours	1 869 092.52	-
Chapitre 27 autres immobilisations financières	31 500.00	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 436 555.43</b>	<b>13 129.57</b>

Soit, calcul du quart par chapitre comptable pour dépenses d'investissement 2021 :

Affectation du ¼ des sommes 2020 sur l'exercice 2021	Budget principal	Budget forêt
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	6 640	-
Chapitre 204 subventions d'équipement	14 350	-
Chapitre 21 immobilisations corporelles	113 000	3 284
Chapitre 23 immobilisations en cours	467 273	-
Chapitre 27 autres immobilisations financières	7 875	-
<b>TOTAL</b>	<b>609 138</b>	<b>3 284</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 15 voix POUR,**

- **DECIDE** de faire application de cet article,
- **AUTORISE** Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-dessus.

## **6. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIFS AUX ENROBES**

N°92/2020

**Monsieur Bruno DUMEIGNIL**, maire adjoint, présente la délibération.

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et -7 du Code de la commande publique permettant de constituer des groupements de commandes

Afin de réaliser des économies d'échelle concernant le marché d'aménagement et d'entretien des voiries, tout en simplifiant les formalités de passation de marché, les représentants des communes de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et la communauté de communes ont souhaité créer un groupement de commandes.

La constitution de ce groupement doit permettre de passer un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, commun à la CCVT et à toutes les Communes du Territoire. L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique et il sera exécuté au fur à mesure des besoins par l'émission de bons de commande.

Afin de mener à bien cette opération, la CCVT est désignée comme étant le coordonnateur du groupement uniquement en ce qui concerne la phase de passation du marché, comme mentionné à l'article 4 de la convention de groupement de commandes ci annexée.

Chaque membre du groupement est chargé d'exécuter les marchés de travaux en leur nom et pour leur compte à hauteur de leurs besoins propres, conformément à l'article 5 de la convention de groupement de commandes.

Le marché sera conclu pour l'année 2021 et il pourra être reconduit à deux reprises, par année civile, sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

La mission du coordonnateur prendra fin au terme de la procédure de passation.

### **Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité avec 15 voix POUR,**

- **autorise** l'adhésion de la commune de Dingy-St-Clair au groupement de commandes.
- **approuve** la désignation de la CCVT comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer ladite convention.
- **autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à assurer la bonne exécution du marché.
- **procède** à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune pour être membre de la commission marché du groupement.
- **élit M Josselin MAUXION au poste de titulaire et M Bruno DUMEIGNIL au poste de suppléant.**

## **7. VESTIAIRES FOOT : GUICHET RESTREINT : INDEMNITE D'ESQUISSE**

N°93/2020

**Mme Sophie GRESILLON**, conseillère déléguée expose le contexte :

Dans le cadre du projet de construction de vestiaires foot et club house comprenant la déconstruction partielle des locaux actuels, une consultation a été menée afin de procéder au choix d'un maître d'œuvre.

La procédure a permis d'établir un guichet restreint de 3 candidats, conformément au cahier des charges de l'opération.

Il est ainsi attendu de chacun des trois candidats la production d'une esquisse qui permettra de déterminer le choix final du maître d'œuvre.

Dans ces conditions, les candidats évincés seront indemnisés au titre de l'esquisse qui aura été produite, le candidat retenu sera indemnisé dans le cadre du marché.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité avec 15 voix POUR,**

- **DECIDE** d'une indemnité de 1 000 euros à verser aux candidats du guichet restreint dont le dossier n'aura pas été retenu par la commission d'Appel d'Offres.
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2021.

## **8. COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATION**

N°94/2020

**Mme le Maire** expose :

Après six mois de fonctionnement du Conseil Municipal, des ajustements sur la composition des commissions sont envisagés , afin de prendre en compte les modalités effectives de fonctionnement de ces commission, selon les disponibilités et engagements des élus communaux.

Elle rappelle que :

Au sein de chaque commune, des commissions, composées de membres du conseil municipal, peuvent être mises en place. L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet, en effet, au conseil municipal de former "*des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres*".

Ainsi, en amont du conseil municipal, ou pour aider l'autorité territoriale dans ses décisions, interviennent **plusieurs commissions municipales** dans lesquelles se prépare le travail de fond, d'élaboration et de réflexion des élus. Il est précisé que la confidentialité des éléments abordés en commission est de rigueur.

Les commissions sont des commissions d'étude et forment **des avis consultatifs** destinés à permettre la prise de décision.

Les décisions sont prises selon le cadre de droit et les délégations en vigueur :

- soit par le Maire, selon ses pouvoirs propres ou pouvoirs délégués par le conseil municipal,
- soit par les adjoints et conseillers délégués selon les délégations du Maire,
- soit par le conseil municipal dans le cadre de délibérations.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21, qui dispose que s'il y a unanimité, le scrutin peut être à main levée,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-2 qui dispose que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales,

**Considérant** que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

**Considérant** que les membres sont désignés par vote à bulletin secret, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Considérant** que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

**Considérant** que le maire est le président de droit de toutes les commissions, il vise les ordres du jour et convocations établis par chaque Vice-Président de commission.

**Considérant** que les commissions sont libres d'inviter des personnes hors conseil municipal qui apportent un conseil et une expertise technique ou administrative, sans voix délibérative.

Considérant les projets de l'équipe municipale, il est proposé les commissions municipales suivantes :

Commissions	Attributions	Conseil Municipal														
		L. AUDETTE	B. DUMEIGNIL	C. MARGUERET	P. GAULTIER	S. GRESILLON	H. JOUVENOD	M. CADOUX	J. MAUXION	ML. MENDY	B. PUECH	AL. MAZENQ	B. FOURNIER	A. ROCHE BOUVIER	L. CHIABAUT	A. JORCIN
<b>Commission Urbanisme et logements</b>		P	M	i	VP	M	M	M			i					
<b>Commission Aménagements et travaux</b>	Bâtiments et Travaux, réseaux	P	VP	M	M	i	M	i	M	M	i				i	M
<b>Commission Services au quotidien</b>	Culture et sports, Jeunesse, Services et proximité	P	M	VP	M	M	i		i	M	i			M	M	i
<b>Commission Ecrin de vie</b>	Espaces verts, forêt, sentiers, Alpagnes, Filière verte, Mobilités douces, Habitat durable	P	M	M	i	M	i	M	i	i	VP	M	M	i	i	M
<b>gestion communale en municipalité élargie</b>	RH, Animation des équipes, Communication, participation citoyenne, Finance, sécurité...	P	M	M	M	i	i		i		i	i				

P= Président(e)      VP= Vice Président (e)      M= Membre      i = invité occasionnel

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité avec 15 voix POUR :**

- **DECIDE** du retrait de la délibération n°21/2020 du 28 mai 2020.
- **DECIDE** que le scrutin s'effectue à main levée.
- **DECIDE** de constituer les commissions municipales telles que présentées dans le tableau, constituées du Maire, Président de droit, d'un Vice Président, de membres permanents et de membres invités.
- **FIXE** le principe que chaque commission effectuera une présentation de son budget chaque année, lors du vote du budget, et en effectue le suivi ;
- **DIT** que Mme Isabelle SIMON et Mr Jacques HUET, David BOSSON, Bertrand CADOUX, Roland AVRILLON pourront être sollicités ponctuellement en qualité de conseillers extérieurs aux commissions.



## **9. TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS :**

N°95/2020

**Mme le Maire** expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

### **Le conseil Municipal,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Considérant la **demande de diminution de temps de travail d'un agent,**

Considérant les **régularisations nécessaires eu égard aux prises de postes opérées** et à la régularisation du poste de **comptable antérieurement occupé par un agent en contrat CUI** (Contrat Unique d'Insertion),

**Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 15 voix POUR :**

- **APPROUVE** les modifications au tableau des emplois du 01.12.2020 comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	TEMPS DE TRAVAIL
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>					
ATSEM	Agent spécialisé principal 1ere classe	C	1	0	28.9/35e
	Agent spécialisé principal 1ere classe	C	0	1	28/35e
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Urbanisme	Adjoint admin PPI 2° classe	C	1	0	35/35e
	Adjoint administratif territorial	C	0	1	35/35e
Comptabilité-RH	Adjoint administratif territorial	C	0	1	35/35e
Adjoint au SG	Adjoint administratif	C	1	0	20/35e
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animation	Adjoint d'animation 1ere classe	C	1	0	28.5/35e
Animation	Adjoint territorial d'animation	C	1	0	14.90/35e
	Adjoint territorial d'animation	C	0	1	20.43/35e
Animation	Adjoint territorial d'animation	C	1	0	9.21/35 <sup>e</sup>
Animation	Adjoint territorial d'animation	C	1	0	27.9/35 <sup>e</sup>

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01.01.2021 comme suit :

POSTES				EMPLOI			
Filière	Grade/Emploi	Fonctions	durée hebdo du poste		pourvu	vacant	STATUT
<b>SERVICES GENERAUX</b>							
Admin	Attaché territorial	Secrétaire gén	35/35e		x		titulaire
Admin	adjoint adm PPL 1ere cl	secr géné adj	35/35e		x		titulaire
Admin	adjoint admin territ	instructeur droit sols	35/35e		x		stagiaire
Admin	adjoint adm PPL 2e cl	accueil/périsco	32/35e		x		titulaire
Admin	adjoint adm territ	comptabilité	35/35e		x		contractuelle
Technique	B ou C	Resp de projet	35/35e			x	
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>							
Technique	Adjoint techn PPI 2 <sup>e</sup> cl	Entretien	10.16/35 <sup>e</sup>		x		titulaire
Technique	Adjoint techn PPI 2 <sup>e</sup> cl	Agent techn	35/35e		x		titulaire
technique	adjoint techn	agent techn remplacements occasionnels	35/35e			x	
<b>PERISCOLAIRE - SCOLAIRE</b>							
Technique	Adjoint techn PPL 2e cl	cuisinier	21.9/35e		x		titulaire
Technique	Adjoint techn PPL 2e cl	cuisinier	28.1/35e		x		titulaire
Administrative	Adjoint administratif terr.	Directrice	28.50/35 <sup>e</sup>		x		titulaire
Animation	Adjoint territ. animation	Animatrice	28.7/35e		x		titulaire
Animation	Adjoint territ. animation	Animatrice	20.43/35 <sup>e</sup>		x		titulaire
Animation	Adjoint animation	Animatrice	21.46/35 <sup>e</sup>		x		titulaire
Technique	Adjoint techn PPI 2 <sup>e</sup> cl	Animation-entretien	25.79/35e		x		titulaire
Médico-sociale	Agent spécialisé PPI 1 <sup>e</sup> cl	ATSEM	28/35e		X		titulaire
Technique	Adjoint tech PPI 2 <sup>e</sup> cl	Atsem+entretien	31/35e		X		titulaire
animation	adjoint animation	animateur-remplacements	35/35e			X	

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2020 et seront inscrits au budget 2021.

**RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L2122-21 du CGCT :**

NUMERO	DATE	OBJET
36/2020	05.10.2020	Cession lave vaisselle
DIA 07410220X0013	10.06.2020	Vente parcelles D 1253-429-430 - Pas de préemption
DIA 07410220X0014	10.06.2020	Vente parcelles D1251 – 1255- Pas de préemption
DIA 07410220X0015	10.06.2020	Vente parcelles D 1254 - Pas de préemption
DIA 07410220X0016	10.06.2020	Vente parcelles C 2058-2061-2062-2056-2064-2065 Pas de préemption
DIA 07410220X0017	10.06.2020	Vente parcelles C 2069-2070 - Pas de préemption
DIA 07410220X0018	10.06.2020	Vente parcelles C2057-2059-2060-2056-2064-2065 Pas de préemption
DIA 07410220X0019	10.06.2020	Vente parcelles C2068-2070 - Pas de préemption
DIA 07410220X0020	10.06.2020	Vente parcelles C 2070- Pas de préemption
DIA 07410220X0021	10.06.2020	Vente parcelles C2070-Pas de préemption
DIA 07410220X0022	10.06.2020	Vente parcelles 2055-2066-2056-2064-2065-Pas de préemption
DIA 07410220X0023	10.06.2020	Vente parcelles D2063-2056-2064-2065 - Pas de préemption
DIA 07410220X0024	01.07.2020	Vente parcelles D2130- Pas de préemption
DIA 07410220X0025	01.07.2020	Vente parcelles D2028-2034-2071-Pas de préemption
DIA 07410220X0026	24.07.2020	Vente parcelles B2212P - Pas de préemption
DIA 07410220X0027	02.09.2020	Vente parcelles D2011-2012-2112 - Pas de préemption
DIA 07410220X0028	02.09.2020	Vente parcelles D1900- Pas de préemption
DIA 07410220X0029	02.09.2020	Vente parcelles C2037-2040-2041 - Pas de préemption
DIA 07410220X0030	16.09.2020	Vente parcelles E 656-658-793- Pas de préemption
DIA 07410220X0031	16.09.2020	Vente parcelles D 1966 - Pas de préemption
DIA 07410220X0032	19.10.2020	Vente parcelles D 2367 - Pas de préemption
DIA 07410220X0033	02.12.2020	Vente parcelles 2384 – D2386 - Pas de préemption
DIA 07410220X0034	02.12.2020	Vente parcelles D1264 - Pas de préemption
DIA 07410220X0035	02.12.2020	Vente parcelles D2390- Pas de préemption
DIA 07410220X0036	02.12.2020	Vente parcelles E836p1- Pas de préemption
DIA 07410220X0040	15.12.2020	Vente parcelles D1106-1107 - Pas de préemption

---

**INFORMATIONS****- CONSULTATION DU PUBLIC EN MAIRIE D’ALEX : INJECTION 74**

Une consultation du public sera organisée du 4 janvier 2021 au 1<sup>er</sup> février 2021, suite au dépôt d’un dossier de permis de construire par INJECTION74 ;

Le dossier sera consultable en mairie de Dingy-St-Clair, le conseil municipal sera amené à se prononcer par délibération lors de sa séance de janvier.

- **AGENDA** : les prochaines dates de conseils municipaux sont prévues les 21 janvier, 25 février et 25 mars 2021.

**REMERCIEMENTS** : Madame le Maire remercie les élus pour la belle énergie déployée durant ces premiers mois de fonctionnement du Conseil Municipal, ainsi que les agents et les bénévoles qui ont œuvré autour de l’équipe municipale, même s’il n’a pas été possible de mener à bien en 2020 toutes les démarches engagées du fait du contexte sanitaire. Elle formule le souhait que l’année 2021 permette la réalisation de toutes les actions en associant la population communale à des réflexions et des échanges citoyens.

Elle souhaite à tous et à toutes, de Bonnes Fêtes de Fin d’Année.

**Prestations de service pour toutes les communes**

Prestation	Tarifs ht	TVA	Tarifs TTC
Amende pour prise d'eau non autorisée	1 800,00 €	360,00 €	2 160,00 €
Forfait de raccordement sur réseau d'eau	364,14 €	72,83 €	436,97 €
Forfait pour recherche supplémentaire sur dossier client	52,02 €	10,40 €	62,42 €
Acompte DFT	1,06 €	0,21 €	1,27 €
Heure normale (déplacement)	31,62 €	6,32 €	37,94 €
Heure samedi, dimanche et jours fériés (+100 %)	63,24 €	12,65 €	75,89 €
Heures de nuit 22h à 7h (+100 %)	63,24 €	12,65 €	75,89 €
Frais pour rdv non honoré par l'abonné	42,50 €	8,50 €	51,00 €
Frais pour relever de compteur impossible (non-accès)	42,50 €	8,50 €	51,00 €
Frais déplacement d'un agent pour vérification de l'index d'un compteur	42,50 €	8,50 €	51,00 €
Frais pour fermeture de branchement, fermeture d'une concession (dépose du compteur)	74,29 €	14,86 €	89,15 €
Frais pour réouverture d'un branchement, ouverture d'une concession (pose du compteur)	74,29 €	14,86 €	89,15 €
Frais pour fermeture d'un branchement, (dépose du compteur) à la suite d'une infraction ou d'un impayé	116,73 €	23,35 €	140,08 €
Frais pour réouverture d'un branchement, (pose du compteur) à la suite d'une infraction ou d'un impayé	116,73 €	23,35 €	140,08 €
Frais d'intervention pour compteur détérioré par le gel	116,73 €	23,35 €	140,08 €
Installation et mise à disposition d'un ensemble de comptage pour un branchement temporaire	450,00 €	90,00 €	540,00 €
Caution pour l'ensemble de comptage	520,00 €	104,00 €	624,00 €
Frais de non-restitution d'un ensemble de comptage en bon état	673,86 €	134,77 €	808,63 €
Contrôle des installations intérieures d'eau	84,89 €	16,98 €	101,87 €
Frais de dépose et vérification d'un compteur par un laboratoire agréé à la demande de l'abonné	371,42 €	74,28 €	445,70 €

Prestation	Tarifs ht	TVA	Tarifs TTC
Redevance Contrôle de branchement logement individuel (suivi de chantier basé sur 3 visites terrain)	159,18 €	31,84 €	191,02 €
Traçage unité de logement supplémentaire	31,83 €	6,37 €	38,20 €
Redevance Contrôle de branchement hôtel	509,38 €	101,88 €	611,26 €
Passage caméra (Forfait 30 ml)	127,34 €	25,47 €	152,81 €
Redevance Contrôle de branchement à la demande (vente immo) - Traçage simple 1 visite sur site délai sous 7 jours ouvrés	127,34 €	25,47 €	152,81 €
Redevance Contrôle de branchement à la demande (vente immo) - Traçage simple 1 visite sur site délai sous 3 jours ouvrés	159,18 €	31,84 €	191,02 €
Redevance de contrôle diagnostic des installations existantes	128,75 €	25,75 €	154,50 €
Redevance contrôle conception des installations neuves ou réhabilitées (avis au moment du permis de construire)	100,59 €	20,12 €	120,71 €
Redevance contrôle réalisation des installations neuves ou réhabilitées (suivi de chantier)	100,59 €	20,12 €	120,71 €
Regard compteur isother DN 32 mm	459,00 €	91,80 €	550,80 €
Frais de dossier (nouveau branchement, mutation...)	41,67 €	8,33 €	50,00 €

Prestation	Tarifs ht	TVA	Tarifs TTC
Coût du compteur suite à négligence de protection par l'abonné - 1/15 du prix d'achat du compteur seul	2,37 €	0,47 €	2,84 €
Coût du compteur suite à négligence de protection par l'abonné - 2/15 du prix d'achat du compteur seul	4,74 €	0,95 €	5,69 €
Coût du compteur suite à négligence de protection par l'abonné - 3/15 du prix d'achat du compteur seul	7,11 €	1,42 €	8,53 €
Coût du compteur suite à négligence de protection par l'abonné - 4/15 du prix d'achat du compteur seul	9,48 €	1,90 €	11,38 €
Coût du compteur suite à négligence de protection par l'abonné - 5/15 du prix d'achat du compteur seul	11,85 €	2,37 €	14,22 €
Coût du compteur suite à négligence de protection par l'abonné - 6/15 du prix d'achat du compteur seul	14,22 €	2,84 €	17,06 €
Coût du compteur suite à négligence de protection par l'abonné - 7/15 du prix d'achat du compteur seul	16,59 €	3,32 €	19,91 €
Coût du compteur suite à négligence de protection par l'abonné - 8/15 du prix d'achat du compteur seul	18,93 €	3,79 €	22,72 €
Coût du compteur suite à négligence de protection par l'abonné - 9/15 du prix d'achat du compteur seul	21,33 €	4,27 €	25,60 €
Coût du compteur suite à négligence de protection par l'abonné - 10/15 du prix d'achat du compteur seul	23,70 €	4,74 €	28,44 €
Coût du compteur suite à négligence de protection par l'abonné - 11/15 du prix d'achat du compteur seul	26,07 €	5,21 €	31,28 €
Coût du compteur suite à négligence de protection par l'abonné - 12/15 du prix d'achat du compteur seul	28,45 €	5,69 €	34,14 €
Coût du compteur suite à négligence de protection par l'abonné - 13/15 du prix d'achat du compteur seul	30,80 €	6,16 €	36,96 €
Coût du compteur suite à négligence de protection par l'abonné - 14/15 du prix d'achat du compteur seul	33,19 €	6,64 €	39,83 €

Prestation	Tarifs ht	TVA	Tarifs TTC
Coût du compteur suite à négligence de protection par l'abonné - 1/15 du prix d'achat du compteur avec tête émettrice	4,96 €	0,99 €	5,95 €
Coût du compteur suite à négligence de protection par l'abonné - 2/15 du prix d'achat du compteur avec tête émettrice	9,90 €	1,98 €	11,88 €
Coût du compteur suite à négligence de protection par l'abonné - 3/15 du prix d'achat du compteur avec tête émettrice	14,86 €	2,97 €	17,83 €
Coût du compteur suite à négligence de protection par l'abonné - 4/15 du prix d'achat du compteur avec tête émettrice	19,81 €	3,96 €	23,77 €
Coût du compteur suite à négligence de protection par l'abonné - 5/15 du prix d'achat du compteur avec tête émettrice	24,77 €	4,95 €	29,72 €
Coût du compteur suite à négligence de protection par l'abonné - 6/15 du prix d'achat du compteur avec tête émettrice	29,71 €	5,94 €	35,65 €
Coût du compteur suite à négligence de protection par l'abonné - 7/15 du prix d'achat du compteur avec tête émettrice	34,67 €	6,93 €	41,60 €
Coût du compteur suite à négligence de protection par l'abonné - 8/15 du prix d'achat du compteur avec tête émettrice	39,62 €	7,92 €	47,54 €
Coût du compteur suite à négligence de protection par l'abonné - 9/15 du prix d'achat du compteur avec tête émettrice	44,57 €	8,91 €	53,48 €
Coût du compteur suite à négligence de protection par l'abonné - 10/15 du prix d'achat du compteur avec tête émettrice	49,52 €	9,90 €	59,42 €
Coût du compteur suite à négligence de protection par l'abonné - 11/15 du prix d'achat du compteur avec tête émettrice	54,48 €	10,90 €	65,38 €
Coût du compteur suite à négligence de protection par l'abonné - 12/15 du prix d'achat du compteur avec tête émettrice	59,43 €	11,89 €	71,32 €
Coût du compteur suite à négligence de protection par l'abonné - 13/15 du prix d'achat du compteur avec tête émettrice	64,38 €	12,88 €	77,26 €
Coût du compteur suite à négligence de protection par l'abonné - 14/15 du prix d'achat du compteur avec tête émettrice	69,33 €	13,87 €	83,20 €